RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A2CI
Société par actions simplifiée au capital de 2 000 euros
Siège social : 27 Rue des Girondins, 17000 LA ROCHELLE
495 373 839 RCS LA ROCHELLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 13 JANVIER 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le treize janvier à 19 heures,

Monsieur Éric CLISSON, demeurant [redacted]

Associé unique de la société A2CI,

A la suite de la décision du 12 janvier 2024 décidant de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée, Monsieur Éric CLISSON, associé unique a pris les décisions suivantes relatives :

- à la modification de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Monsieur Éric CLISSON, associé unique, décide d'étendre l'objet social aux activités de maîtrise d'œuvre et de gestion des voiries et réseaux divers (VRD) et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

"La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Conception et réalisation de plans de bâtiments d'une surface inférieure à 170 m².
- Réalisation de prestations de services telles que élaboration de devis, démarches administratives.
- Maîtrise d'œuvre
- Gestion des voiries et réseaux divers (VRD)."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

